



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Références

- [Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017](#)
- [Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité](#)

Synthèse des textes

Depuis le 30 septembre 2017, chaque exploitant d'établissement(s) recevant du public (ERP) doit mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité (RPA).

I. Qu'est-ce-que le Registre public d'accessibilité ?

Il s'agit d'un dossier, mis à disposition du public, dans chaque ERP, pour informer le public des modalités mises en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, de bénéficier des prestations offertes par l'ERP.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



II. Quel est le contenu du registre public d'accessibilité ?

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement,
- Les éléments permettant d'apprécier les conditions d'accès à ces prestations, pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap,
- Pour les ERP conformes aux règles d'accessibilité, l'attestation d'accessibilité,
- Pour les ERP sous Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : le calendrier des actions, le bilan de réalisation à mi-parcours, puis l'attestation d'achèvement,
- Pour les ERP bénéficiant d'une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité : les arrêtés préfectoraux les accordant,
- Pour les ERP ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux : la notice d'accessibilité,
- Pour tous les ERP : les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseurs, rampes, élévateurs... NF P96-108)
- Les éléments pour apprécier la formation du personnel d'accueil :

1) Pour tous les ERP

- La description des actions de formation suivies,
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées, du ministère en charge de la construction.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



2) Pour les ERP des catégories 1 à 4

- Une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes en situation de handicap et leurs justificatifs.
- Nota : lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est affecté à plusieurs établissements, cette formation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

III. Quelles modalités pour la mise à disposition du public ?

Le registre doit être mis à disposition du public:

- Sur place, au principal point d'accueil accessible en version papier Ou, éventuellement, sous forme dématérialisée,
- À titre alternatif mis en ligne sur internet.

Préconisations CFPSAA

Si possible, la mise en ligne sur le site internet DU REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ de l'établissement est recommandée.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



IV. Pour en savoir plus

- [Fiche du Ministère de la transition écologique](#)

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01